



ATTENTION: Le mercredi 26 mai à Brest vont se succéder l'assemblée générale extraordinaire (refonte des statuts de la SMLH) et l'assemblée générale ordinaire.

CONVOCATION

À l'assemblée générale extraordinaire 2024 de la SMLH

Mercredi 26 juin 2024 de 9 heures à 11 heures La Scène nationale Le Quartz, 60 rue du Château 29200 BREST

Le quorum n'ayant pas été constaté le 13 octobre 2023, l'AGE est convoquée le 26 juin 2024. Elle délibèrera alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés. La modification des statuts ne pourra être acquise qu'à la majorité des deux tiers (membres présents ou représentés).

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale EXTRAORDINAIRE (AGE), adressez votre pouvoir au siège de la SMLH avant le 7 juin 2024. REMARQUE IMPORTANTE : N'utiliser que le pouvoir pour AGE pour vous y faire représenter.

La qualité de sociétaire sera vérifiée à l'entrée. N'oubliez pas de vous munir de votre carte de sociétaire.

L'ordre du jour est mentionné ci-dessous. Les résolutions sont répertoriées au verso.

- Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire par l'Amiral Alain Coldefy
- Élection du président et des membres du bureau de vote
- Article 3 B, alinéa 1, relatif aux membres associés
- Article 16, alinéas 5 et 6, relatif aux sections et comités
- Ensemble des propositions de modification des statuts
- Vote des résolutions
- Conclusions du président et clôture de la réunion

Résolution N°1

Résolution N°2

Résolution N°3

REMARQUE IMPORTANTE: les sociétaires qui arrivent **après 10 heures ne pourront pas participer aux votes** de l'assemblée générale extraordinaire, prévus **à 10 H 45**, qui s'effectuent au moyen d'un système électronique.

Le projet de statuts consolidé et le tableau comparatif des statuts en vigueur et du projet de texte approuvé par le conseil d'administration peuvent être consultés par tous les sociétaires sur le site Internet de la SMLH (www.smlh.) en cliquant sur « Espace membre » puis sur « Mes informations ».

RÉSOLUTIONS et VOTES

Résolution N°1 – Approbation de l'article 3 B, alinéa 1, relatif aux membres associés

« Peuvent être admis comme membres associés, sur leur simple demande :

- les conjoints de légionnaires décédés, les partenaires survivants liés à un légionnaire par un pacte civil de solidarité et les orphelins de légionnaires décédés ;
- le conjoint d'un membre titulaire et le partenaire lié à un membre titulaire par un pacte civil de solidarité. »

L'assemblée générale extraordinaire 2024, sur proposition du conseil d'administration, approuve la rédaction de l'article 3 B, alinéa 1, des statuts relatif aux membres associés.

Résolution N°2 – Approbation de l'article 16, alinéas 5 et 6, relatif aux sections et comités

Alinéa 5:

« Sous l'autorité du conseil d'administration, les sections et comités sont administrés par un bureau composé prioritairement de sociétaires élus dans des conditions fixées par le règlement intérieur. Les postes de président et de vice-président d'un bureau de section ou de comité sont tenus par des membres titulaires. Le poste de trésorier est tenu par un sociétaire. A défaut de candidats sociétaires pour l'une des fonctions d'un bureau de section ou de comité autres que celles de président, de vice-président et de trésorier, des bénévoles non sociétaires peuvent s'y porter candidat. S'ils sont élus, ils participent aux délibérations dudit bureau avec voix consultative. »

Alinéa 6:

« Les présidents élus des comités participent au bureau de la section à laquelle leur comité est rattaché dans des conditions fixées par le règlement intérieur. »

L'assemblée générale extraordinaire 2024, sur proposition du conseil d'administration, approuve la rédaction de l'article 16, alinéas 5 et 6, des statuts relatif aux sections et comités.

Résolution N°3 – Approbation de l'ensemble des propositions de modification des statuts

L'assemblée générale extraordinaire 2024, sur proposition du conseil d'administration, approuve l'ensemble des propositions de modification des statuts.

Amiral Alain Coldefy
Président du conseil d'administration

Ablanta